

Contre-projet direct à l'initiative populaire "Jeunesse + musique"

Monsieur,

En date du 26 novembre dernier, le président de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats, M. Theo Maissen, nous a adressé un courrier relatif à l'ébauche du contre-projet formulé de la manière suivante :

Contre-projet direct de la CSEC-E

Art. 67a (nouveau) Formation musicale

- ¹ Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un enseignement de la musique de qualité à l'école et à encourager les talents musicaux.
- ² La Confédération fixe les principes applicables à la formation musicale extrascolaire, en particulier celle des enfants et des jeunes.

Comme stipulé dans la correspondance mentionnée ci-dessus, le canton de Neuchâtel prend position sur le contenu de ce contre-projet en répondant brièvement aux questions posées, à savoir :

1. *Approuvez-vous globalement le contre-projet ?*

Réponse : oui

2. *Dans l'affirmative, avez-vous des critiques précises ou des suggestions ?*

Réponse : Le canton de Neuchâtel reprend à son compte les considérations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 2 décembre 2010. Nous citons :

"L'al. 1 concrétise pour une discipline scolaire, la musique, le devoir déjà inscrit dans la Constitution (cf. art. 61a, al. 1, Cst.) d'assurer un enseignement axé sur la qualité; il privilégie d'autre part assez nettement l'encouragement des élèves à haut potentiel, mais l'impact de cette disposition n'est pas encore très clair.

L'al. 2, pour sa part, attribue à la Confédération une compétence législative de principe dans le domaine de l'initiation ou de la formation facultative extrascolaire, domaine qui, dans notre pays, est traditionnellement proposé, organisé et financé au niveau communal et/ou privé. C'est, en d'autres termes, une ingérence massive de la Confédération dans un secteur relevant d'une organisation facultative, actuellement très subsidiaire et axée sur la demande. La pratique facultative de la musique hors de l'école s'en trouvera par conséquent "officialisée" de manière prononcée, ce qui peut tout aussi bien être ressenti comme une valorisation bienvenue que comme une juridicisation discutable.

Que les principes contraignants que fixerait le droit fédéral dans le domaine de l'enseignement facultatif de la musique hors de l'école n'impliquent pas directement un cofinancement obligatoire de la part de la Confédération pourrait bien poser quelques

problèmes aux cantons et à leurs communes. C'est du reste tout le problème suscité à l'origine par l'initiative, et non par le contre-projet.

Malgré cela, le contre-projet mérite clairement d'être préféré à l'initiative. S'il est largement soutenu par les cantons, les initiants pourront sans doute retirer leur initiative. Le contre-projet tient largement compte de leurs aspirations sans toutefois remettre en question la souveraineté cantonale en matière scolaire".

En vous remerciant de nous avoir consulté et de prendre note de cette prise de position, nous vous adressons, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 19 janvier 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND